

< VIVIUM Pack Horeca >

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers courtiers, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Afin de donner des conseils à ce sujet vous pouvez bien sûr aussi utiliser les autres outils destinés aux clients.

Le VIVIUM Pack Horeca A été spécialement imaginé pour répondre aux besoins d'assurance spécifiques de vos clients actifs dans le secteur de l'horeca. Grâce à ce pack gratuit, vos clients bénéficient de garanties plus étendues et pertinentes !

POURQUOI CHOISIR LE VIVIUM PACK HORECA

Vous combinez jusqu'à 5 assurances pour une protection optimale de votre client

Grâce au Tool TPE, vous composez le package idéal pour apporter une protection optimale à votre client :

- VIVIUM Business Property pour la protection de son patrimoine (biens mobiliers et immobiliers)
- VIVIUM Business Liability pour la protection de sa responsabilité civile envers les tiers
- VIVIUM Business Accidents pour la protection de son personnel soumis à l'ONSS
- VIVIUM Assurance obligatoire de la responsabilité objective après incendie ou explosion
- VIVIUM Business Accidents/Garantie accidents 24h/24 pour sa propre protection

13 avantages sur mesure pour le monde de l'Horeca et sans surprime

Votre client actif dans le secteur de l'Horeca mérite la meilleure protection. C'est pourquoi nous avons développés 13 avantages spécifiquement adaptés à ses activités. Il suffit pour cela de souscrire aux trois produits VIVIUM Business Property, VIVIUM Business Liability et VIVIUM Business Accidents (si votre client emploie du personnel).

La prévention, soutenue et récompensée

Grâce au VIVIUM Business Deal, votre client peut bénéficier d'un remboursement de primes de 10% dès la première année, qui augmente de 1% dès la quatrième année suivant l'année de l'établissement du VIVIUM Business Deal, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme – à condition qu'il répond à certaines conditions. La restitution de la prime s'élève à un maximum de 5 000 EUR.

Et pour aider votre client dans ses démarches de prévention, nous mettons à disposition toute une série de conseils.

Mais également

Votre client bénéficie de nos services d'assistance 24/7 (en fonction des assurances souscrites) et des autres avantages du VIVIUM Business Deal tels que le regroupement de ses contrats et le fractionnement des primes sans coût additionnel.

AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES POUR VOS CLIENTS

VIVIUM BUSINESS PROPERTY AVEC FORMULE PLUS

Cette assurance offre par défaut une protection optimale contre les conséquences financières des dommages causés au commerce. Avec le Pack Horeca, votre client bénéficie des avantages suivants et ce, sans surprime :

En cas d'impossibilité d'exploiter : 1 000 EUR / jour max. 2 jours	Votre client bénéficie d'une indemnisation forfaitaire de 1 000 EUR (non indexée) par jour pendant maximum 2 jours lorsqu'il est dans l'incapacité d'exploiter son activité pendant un minimum de 2 heures suite à : • Un problème d'alimentation en électricité, gaz ou eau • Un vol ou une tentative de vol • Une impossibilité d'accéder au bâtiment en raison de la fermeture de la rue ou de la galerie imposée par les autorités, suite à un incendie ou une explosion dans un bâtiment adjacent et / ou à son contenu *
Dommages aux denrées alimentaires, y compris les armoires à vin : jusqu'à 10.000 EUR	Votre client bénéficie d'une indemnisation lorsque les denrées alimentaires stockées dans un frigo ou un surgélateur, y compris le vin stocké dans une armoire à vin, sont endommagées à la suite d'un court-circuit, une surtension, une surcharge électrique, un problème lié à l'induction, ou une coupure de courant accidentel causée par le fournisseur d'électricité ** et ceci jusqu'à un maximum de 10 000 EUR (non indexé).
Mobilier de jardin et de terrasse : jusqu'à 5 000 EUR	Votre client bénéficie d'une indemnisation – jusqu'à un maximum de 5 000 EUR (non indexé) – pour les dommages au mobilier de jardin et de terrasse, y compris les parasols, barbecues, installation de chauffage, décoration et jeux d'extérieur causés à la suite d'une tempête, par la grêle, la pression de la neige ou de la glace. Il bénéficie des mêmes couvertures en cas de vol et vandalisme pour autant que cette garantie soit souscrite par ailleurs.
Caisse électronique et matériel de prise de commande : jusqu'à 25 000 EUR	Votre client bénéficie d'une couverture de type "Tous risques" pour l'ensemble des dommages causés au matériel électronique servant à la prise de commande, en ce compris la caisse enregistreuse électronique. L'indemnisation est limitée à 25% du capital contenu assuré avec un maximum absolu de 25 000 EUR (non indexé). ***
Perte de bière : jusqu'à 750 EUR	Votre client bénéficie d'une indemnisation pour les pertes de bières causées par une fuite aux installations de pompes à bières, jusqu'à un maximum de 750 EUR (non indexé).
Enseignes et enseignes lumineuses : jusqu'à 5 000 EUR	Votre client bénéficie d'une indemnisation des dommages causés aux enseignes, lumineuses ou non, à la suite d'un problème électrique, un bris de glace ou un heurt.
Franchise anglaise : 500 EUR	Avec un maximum d'une fois par an, votre client bénéficie de l'application d'une franchise anglaise de 500 EUR (non indexés) en cas de sinistre.

* Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Pertes d'exploitation " pour bénéficier de cet avantage.

** Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Dégâts accidentels aux marchandises " pour bénéficier de cet avantage. Si votre client souhaite souscrire à cette garantie, il bénéficie néanmoins d'une réduction de 20% sur cette garantie.

*** Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Electronique tous risques " pour bénéficier de cet avantage. Si votre client souhaite souscrire à cette garantie, il bénéficie néanmoins d'une réduction de 20% sur cette garantie.

VIVIUM BUSINESS LIABILITY

Cette assurance offre une protection par défaut à l'assuré en cas de dommages physiques, matériels et/ou immatériels infligés à un tiers dans le cadre des activités assurées. Avec le Pack Horeca, votre client bénéficie des avantages suivants et ce, sans surprime :

**RC Exploitation :
plafond jusqu'à
2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes :

- Dommages causés par un incendie, le feu, la fumée, une explosion ou l'eau : 750 000 EUR
- Dommages à l'environnement ou troubles de voisinage : 750 000 EUR
- Dommages immatériels purs : 750 000 EUR
- Dommages causés par l'informatique : 250 000 EUR

**RC Après livraison :
plafond jusqu'à
2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre et année d'assurance en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes :

- Dommages causés par un incendie, le feu, la fumée, une explosion ou l'eau : 2 500 000 EUR
- Dommages à l'environnement : 750 000 EUR

**RC Biens confiés comme
instrument de travail :
jusqu'à 25 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation s'il cause un dommage à un bien qui lui aurait été confié, de manière temporaire (maximum 30 jours de suite), afin d'exercer son activité professionnelle tel qu'un instrument de travail.

**Protection juridique :
plafonds jusqu'à
50 000 EUR**

Votre client bénéficie des plafonds d'intervention suivants :

- Pour ce qui concerne la défense pénale et les recours civils extra contractuels : jusqu'à 50 000 EUR
- Pour ce qui concerne les avances de fonds sur indemnités, avance de la franchise en RC et caution pénale : jusqu'à 25 000 EUR
- Pour ce qui est de l'insolvabilité des tiers : jusqu'à 25 000 EUR

**Dommages résultant de
réactions allergiques**

Votre client bénéficie d'une extension des garanties lorsque sa responsabilité peut être engagée à la suite d'un défaut d'information conformément à la réglementation en vigueur.

**Extension vestiaire :
jusqu'à 25 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une extension de la garantie "RC Biens Confiés" pour les vêtements et objets confiés dans le cadre d'un vestiaire organisé, si ceux-ci sont endommagés, mais également en cas de vol ou disparition.

L'intervention est limitée à 25 000 EUR par année d'assurance, avec un maximum de 2 500 EUR par vêtement ou objet et 12 500 EUR par sinistre.

**Activités occasionnelles
en tant que traiteur**

L'ensemble des garanties souscrites dans le cadre de la Responsabilité sont étendues aux activités de traiteur avec un maximum de 10 prestations par an.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Liability sont non indexés.

VIVIUM ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE APRÈS INCENDIE OU EXPLOSION

Si votre client exploite un lieu accessible au public, l'assurance Responsabilité Objective après Incendie ou Explosion est obligatoire. Avec le Pack Horeca, votre client bénéficie de l'avantage suivant et ce, sans surprime :

Parking et terrasse non couverte

Si l'exploitation de votre client comprend des espaces de parking non couverts et / ou de terrasses non couvertes, votre client bénéficie automatiquement d'une extension des couvertures à ces espaces sans surprime.

VIVIUM BUSINESS ACCIDENTS

Cette assurance intervient dans le cas d'accidents du personnel sur le lieu de travail ou sur le trajet de et vers le lieu de travail, dans les frais médicaux, la perte de revenus, etc. Avec le Pack Horeca, les collaborateurs de votre client ainsi que lui, bénéficient des avantages suivants et ce, sans surprime :

Services d'aide à domicile : jusqu'à 10 000 EUR

Lorsque, à la suite d'un accident du travail, la situation médicale et / ou familiale de l'assuré le nécessite, il est possible de faire appel aux services d'aide à domicile afin d'apporter une assistance au quotidien pour :

- Le nettoyage et la livraison de repas pendant maximum 2 ans
 - Le transport des enfants vers et depuis l'école, la crèche ou les activités parascolaires pendant maximum 1 an
 - La garde des enfants pendant maximum 1 an
-

Incapacité de travail du chef de cuisine : 200 EUR par jour pendant 5 jours

Votre client exerce le rôle de chef de cuisine et est dans l'incapacité de tenir son poste à la suite d'un accident dans le cadre professionnel ou privé, il bénéficie – à partir du 8ème jour – alors d'une indemnisation de 200 EUR par jour et ce pendant un maximum de 5 jours.

Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Accidents 24h/24 " pour bénéficier de cet avantage.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Accidents sont non indexés.

LA PREVENTION, SOUTENUE ET RECOMPENSEE

VIVIUM BUSINESS DEAL

Les avantages du pack Horeca peuvent tout à fait être combinés avec ceux du Vivium Business Deal. Votre client peut entrevoir d'être récompensés dans son approche de prévention et de récupérer jusqu'à 10% des primes chaque année, et même jusqu'à 20% au cours du temps.

LES CONSEILS PREVENTION POUR LE SECTEUR DE L'HORECA

Afin d'accompagner votre client dans sa démarche de prévention, nous mettons à sa disposition une série de conseils en prévention spécifiquement adaptés à son activité.

Vous pouvez retrouver ces conseils sur V-Connect et les remettre à votre client.

COMMENT SOUSCRIRE AU VIVIUM PACK HORECA ?

Etape 1.

Sélectionnez les assurances souhaitées et réalisez un tarif avec le Tool TPE

Grâce au Tool TPE, en quelques minutes et facilement, vous composez les formules d'assurance qui répondent le mieux aux besoins de votre client et obtenez le tarif correspondant. Si votre client répond aux conditions, les avantages du pack Horeca sont automatiquement activés.

Etape 2.

Vous nous transmettez simplement par email la demande acceptée par votre client

Il vous suffit de simplement envoyer la demande, ainsi que les annexes éventuelles (voir ci-dessous Conditions pour pouvoir bénéficier du pack Horeca) à notre département PME (Pme-BRU@vivium.be), et nous émettrons les polices souscrites par votre client.

A QUI S'ADRESSE LE VIVIUM PACK HORECA

Type d'activité	Nace 88	Nace 2008
Restaurant avec bain d'huile et sans livraison	661100	56101
Salon de consommation, sandwicherie, tearoom, chocolat, sauf glaces	661300	56290
Débit de boisson sauf bars avec risque sexuel, discothèques, boîtes de nuit, clubs privé, bureau d'escortes, risques sexuels	662100	56301
Traiteur sans livraison	661400	56210
Horeca sans bain d'huile : débit de boisson, brasserie, café (sauf club privé, dancing, bordel)	662300	56101
Salon de dégustation de glace	662400	56102

CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU VIVIUM PACK HORECA

- Client Indépendant ou personne morale
- Maximum 10 équivalents temps plein
- Chiffre d'affaires $\leq 1\,500\,000$ EUR HTVA
- Capital assuré (bâtiment et contenu) $\leq 1\,718\,964,53$ EUR (Abex 809)
- Souscrire au minimum aux assurances Vivium Business Property avec Formule Plus, Vivium Liability et Vivium Business Accident (La souscription au produit Vivium Business Accident n'est pas obligatoire si aucun personnel n'est soumis à l'ONSS).
- S/P sur les trois dernières années $< 40\%$ pour chacune des branches (pas d'application pour les starters)
- A partir de 5 équivalents temps plein, la statistique sinistre doit être fournie pour chacun des branches (à défaut pour l'accident du travail, un rapport de prévention)
- En dessous de 5 équivalents temps plein, une déclaration sur l'honneur déclarant qu'il n'y a pas eu de sinistre au cours des trois dernières années peut être suffisante. A défaut, la statistique sinistre doit être fournie également.
- Pas de dette sociale auprès de l'ONSS.